

REGLEMENT INTERIEUR



RAPPEL :

Vous appartenez à un club associatif. Les adhésions à l'année ne sont aucunement comparables à celles d'un club privé.

ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement intérieur de l'association s'applique à tous les adhérents qui s'engagent, en le signant en début d'année, à se soumettre aux dispositions de celui-ci. Ils devront en outre respecter les locaux et équipements mis à leur disposition et se conformer aux instructions données par les professeurs diplômés et membres du bureau de l'association.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'association propose à ses adhérents la pratique de la musculation ainsi que des cours collectifs. Les locaux mis à disposition par la commune de Domagné sont situés dans la Halle des Sports. Ils comprennent :

- Un espace de musculation et cardio-training (1er étage)
- Un espace de cours collectif (Halle des sports et étage)
- Un ensemble de vestiaires et sanitaire

ARTICLE 3 : HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCES

L'association définit les horaires, conditions d'ouverture de la salle et le programme des cours collectifs en début d'année. Elle s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités. Toute modification ou annulation de cours ne peut donner droit à remboursement.

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils sont strictement interdits aux mineurs de moins de 15 ans. Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association.

Toute personne se doit d'arriver à l'heure aux cours collectifs : ne pas amputer l'échauffement qui est garant de la sécurité musculaire et articulaire.

Les cours collectifs n'ont pas lieu en dessous de 5 personnes présentes.

Le professeur en charge des cours collectifs est seul garant de l'enseignement prodigué, que ce soit en terme de sécurité ou de pratique sportive.

Les enfants ne sont pas admis pendant les cours collectifs.

ARTICLE 4 : ADHESION

La cotisation annuelle est à régler par chèque ou espèce. Le nombre de chèques maximal pour l'adhésion annuelle est de trois. De même pour le règlement en espèce: trois versements maximum.

En cas de cotisation au mois, le règlement doit se faire dès le début de l'utilisation des locaux et non pas à la fin du mois.

Les adhérents bénéficient d'un essai avant de devoir régler l'adhésion.

Les adhérents de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle payable en début d'année. Ils devront, en outre, fournir une autorisation parentale (pour les mineurs de 15 à 18 ans).

En cas de crise sanitaire l'association n'effectue pas de remboursement.

Un(e) adhérent(e) pourra demander un remboursement avec un certificat médical attestant d'une grossesse ou avec un document certifiant une mutation professionnelle. Ce remboursement sera égal à 50% du prix de l'adhésion uniquement si l'évènement survient avant le 31/12/2025. Toute autre demande ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : TENUE, HYGIENE ET RESPECT MUTUEL

Le respect des lieux, le maintien en état des installations, le rangement des équipements ainsi que la propreté dans la salle est l'affaire de tous.

Il est demandé aux adhérents de fermer la porte d'entrée du gymnase notamment en hiver. Le chauffage est mis à la disposition gratuitement par la commune de Domagné.

Le port d'une tenue de sport correcte et décente est également exigé pour accéder aux salles d'activités. Cette tenue doit comporter notamment :

Une paire de tennis propre réservée à la pratique des activités de salle; Une serviette pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort ; Un tapis de sol

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec les professeurs et les autres usagers de la salle. Tout adhérent de l'association s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements de chacun ne doivent être source de nuisance pour les autres. Les enfants ne sont pas admis pendant les cours, l'utilisation du portable n'est pas autorisée.

Tout adhérent de l'association s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage correct à l'égard des autres adhérents et du ou des professeurs et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Le savoir-vivre est primordial. Tous les membres de l'association s'engagent à traiter autrui avec dignité, respect et bienveillance. Aucune forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement ne sera tolérée. La salle de sport se doit d'être un environnement inclusif, tolérant et exempt de discrimination.

Tout acte ou propos visant à discriminer, marginaliser, ou offenser une personne en raison de son origine ethnique, nationale, ou de sa couleur de peau est prohibé.

Toute attitude ou parole dévalorisant une personne en raison de son sexe ou de son genre, incluant les stéréotypes de genre, le sexisme ordinaire et le harcèlement sexuel, est inacceptable.

Tout comportement ou propos discriminatoire envers une personne en raison de son handicap physique, mental ou sensoriel est strictement interdit.

Les comportements visant à intimider, humilier, ou harceler une personne, incluant le harcèlement moral, physique ou en ligne, sont prohibés.

ARTICLE 6 : MATERIELS

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères, ...) doit être remis à sa place initiale et désinfecté. Des affiches sont présentes dans la salle pour vous rappeler cette règle élémentaire de savoir vivre ensemble.

Pour la sécurité de tous, tout appareil endommagé doit être signalé au professeur ou au responsable de salle présent.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE, SECURITE ET ASSURANCE

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque adhérent est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet. Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses représentants.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans les locaux mis à la disposition des adhérents ou sur les parkings. Le professeur ne peut être tenu responsable en cas de blessures ou comportement inadapté durant les cours collectifs

La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque adhérent.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des adhérents. Chaque membre de l'association s'engage à respecter et promouvoir les valeurs de tolérance et de respect mutuel, et à signaler tout incident de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement aux responsables HARCÈLEMENT de l'association. Toute violation du présent règlement intérieur sera examinée par le conseil d'administration de l'association. Les sanctions pourront inclure, sans s'y restreindre, selon la gravité de l'infraction, un avertissement formel, une suspension temporaire de l'adhérent aux activités de l'association, voire une exclusion définitive de l'association, sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement. En cas de non-observation de celui-ci, le responsable de la salle ou un membre du bureau est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre de la personne fautive et se réserve le droit de lui interdire l'accès sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement.

En adhérant à ces principes, chaque membre contribue à créer un environnement sain et respectueux. Le respect mutuel est la clé d'une coexistence harmonieuse et d'un développement collectif réussi au sein de notre association.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Vous acceptez la diffusion de votre image sur les réseaux sociaux. Si vous ne souhaitez pas la diffusion de votre image, prière de cocher cette case. ☐

Je soussigné(e) m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à Domagné, le 27 juin 2025

Le / / à

Signature



Mr DECOMMUNIER Antoine

Président de l'association